



N° 3792

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 30 mars 2007.

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

*visant à préciser les règles d'inéligibilité pour les élections
législatives et sénatoriales des personnes condamnées,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. DANIEL MACH,
député.

Nota. – Ce document n'a pas été publié.